

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le **16 mars**, à vingt heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Alain BUISSON, Jacky DEGOUD, Daniel DEPARDON, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

Étaient absents excusés : Aurore CAILLOUET, Sylvie FAVIER qui a donné pouvoir à Julien VENTURA. Lydie COMTE-FLORET, Fatima EMIN,

Secrétaire de séance : Gilbert GUINET

Le compte rendu de la séance du 06 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose les comptes de la Commune et des budgets annexes « BAR » et assainissement et le CCAS pour l'année 2017.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert GUINET, premier adjoint, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de l'année 2017, comme suit :

- **COMMUNE**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	290 923.61	RECETTES	132 449.81
DEPENSES	305 120.30	DEPENSES	133 592.49
DEFICIT 2017	14 196.69	DEFICIT 2017	1 142.68
EXCEDENT ANTERIEUR	69 549.49	EXCEDENT ANTERIEUR	85 109.93
EXCEDENT CUMULE	55 352.80	EXCEDENT CUMULE	83 967.25

- **DIT** que la somme de 55 352.80 € sera reportée au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2018.
- **DIT** que l'excédent d'investissement de 83 967.25 € sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2018
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **BUDGET ANNEXE « BAR »**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	5 247.55	RECETTES	0
DEPENSES	1 732.92	DEPENSES	4 958.20
EXCEDENT 2017	3 514.63	DEFICIT 2017	4 958.20
EXCEDENT ANTERIEUR	3 575.22	EXCEDENT ANTERIEUR	14 186.88
EXCEDENT CUMULE	7 089.85	EXCEDENT CUMULE	9 228.68

- **DIT** que la somme de 7 089.85 € sera reportée au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2017.

- **DIT** que l'excédent d'investissement de 9 228.68 € sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2017.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	7 991.28	RECETTES	5 000.00
DEPENSES	0.00	DEPENSES	5 020.00
DEFICIT 2017	7 991.28	DEFICIT 2017	20.00
EXCEDENT ANTERIEUR	22 804.87	EXCEDENT ANTERIEUR	3131.40
EXCEDENT CUMULE	30 796.15	EXCEDENT CUMULE	3111.40

- **DIT** que suite au transfert de la compétence assainissement au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la haute Bourbre et à la dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2017, ces montants seront transférés au SMEAHB.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **CCAS**

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	5 682.73
DEPENSES	6 834.70
DEFICIT 2017	1 154.97
EXCEDENT ANTERIEUR	4 261.27
EXCEDENT CUMULE	3 106.30

- **DIT** que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2017, ces montants seront transférés au compte administratif 2018 de la commune.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

2 - DELIBERATION N°2 - COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestions de Valencogne identiques au compte administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestions présentés de l'année 2017 :

- pour la Commune de Valencogne
- pour le Budget annexe « Bar ».
- Pour le Budget annexe « assainissement »
- pour le CCAS

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 - DELIBERATION N° 3 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Maire propose à l'assemblée, suivant les besoins financiers de la commune que le taux des taxes pour 2018 soit augmenté et fixé comme suit :

- * Taxe d'habitation : 5.03 %
- * Taxe foncière : 12.39 %

* Non bâti : 43.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

4- DELIBERATION N°4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE et des BUDGET ANNEXE BAR 2018

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	343 773 €	Dépenses	369 346 €
recettes	343 773 €	recettes	369 346 €

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL BAR			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	38 698 €	Dépenses	44 462 €
recettes	38 698 €	recettes	44 462 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** d'approuver le budget primitif de la commune et du budget annexe local commercial bar 2018.

5- DELIBERATION N° 5 - PROVISION POUR DEPRECIATION BUDGET ANNEXE BAR :

Il est précisé au conseil municipal que ce compte permettrait d'améliorer la vision patrimoniale des comptes du budget annexe Bar, d'enregistrer les dépréciations des comptes des redevables ou de débiteurs divers.

La provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toutes les communes dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes est compromis.

Il convient de préciser que lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultat de l'admission en non-valeur.

La constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance important incertaine.

Toutefois, la mise en œuvre de cette provision suppose, au préalable, une concertation avec le receveur municipal afin de recenser les titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis.

Sur les états des restes compromis pour le bar vus avec le trésorier :

- RAIMONDI Séverine : 16 258.66 €
- L'étape Brocard (LAZZAROTTO Karine) : 3 091.74 €
- o TOTAL : 19 350.40 €

Il convient de constituer une provision sur le compte 6817 chaque année et de passer les écritures jusqu'à épuisement de la créance :

Date	montant	Reste
		19 350.40
2018	4 000.00	15 350.40
2019	2 000.00	13 350.40
2020	2 000.00	11 350.40
2021	2 000.00	9 350.40
2022	2 000.00	7 350.40
2023	2 000.00	5 350.40
2024	2 000.00	3 350.40
2025	2 000.00	1 350.40
2026	1 350.40	0

Années 2017 et 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition

6 - DELIBERATION N° 6 : PARTICIPATION AU FORUM DES PROFESSIONNELS - VIRIEU :

Après le succès du forum organisé en 2016, le collectif des commerçants et artisans de Virieu réitère un 2^{ème} forum cette année qui aura lieu le samedi 24 mars 2018. Cette année aucune subvention ne sera attribuée. Il est demandé aux communes une participation de 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de verser une participation de 300 € au collectif des commerçants et artisans de Virieu pour l'organisation du forum des professionnels le 24 mars 2018.

7 - DELIBERATION N°7 : SEDI - pré aménagement BT/FT lotissement communal « soleil couchant ».

Suite à notre demande, le Syndicat d'Energie du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
VALENCOGNE
Opération : n°17-005-520
pré aménagement BT/FT lotissement communal « soleil couchant ».

- SEDI - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité -

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **35 038 €**

Le montant total de financement externe s'élève à : **29 396 €**

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **0 €**

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **5 642 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **35 038 €**

Financements externes : **29 396 €**

Participation prévisionnelle : **5 642 €**

(frais du SEDI + Contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établi par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **5642 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50% et solde)

8 - DELIBERATION N°8 - SEDI - travaux sur réseau FRANCE TELECOM -

Suite à notre demande, le Syndicat d'Énergie du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulés :

Collectivité : **COMMUNE**

VALENCOGNE

Opération : n°17-005-520

pré aménagement BT/FT lotissement communal « soleil couchant ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **9 844 €**

Le montant total de financement externe s'élève à : **0 €**

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **0 €**

La contribution aux investissements d'élève à : **9 446 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **9 844 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : **9 844 €**

(Frais du SEDI + Contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** contribution aux investissements qui sera établi par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **9 446 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50% et solde)

9 - DELIBERATION N° 9 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC lotissement communal « soleil couchant ».

Suite à notre demande, le Syndicat d'Énergie du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulés :

Collectivité : **COMMUNE**
VALENCOGNE
Opération : n°17-006-520
EP lotissement communal « soleil couchant ».

- SEDI - travaux sur réseaux d'éclairage public -

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **10 864 €**
Le montant total de financement externe s'élève à : **9 950 €**
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **52 €**
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **862 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : **10 864 €**
Financements externes : **9 950 €**
Participation prévisionnelle : **914 €**
(frais du SEDI + Contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **52 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établi par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **862 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50% et solde)

10 - COMMISSIONS :

Bâtiments :

Salle des fêtes : des chats rentrent sous le toit au-dessus de la salle de rangement et abiment et font tomber les dalles du plafond. Jacques Barral passera pour boucher les trous sous la toiture et bati alpes pour changer les dalles.

Eglise : un extincteur a été changé, suite au contrôle fait en début d'année.

Ad'AP : entse Rolland devrait débiter les travaux d'ici à fin mars.
Entse Ribeaud : confirmation des menuiseries blanches.

SARA DEVELOPPEMENT : ouverture des plis aménagement « soleil couchant » le 22 mars à 17h30.

Fêtes et loisirs, sport :

COMITE DES FETES : Préparation de la foire => tout se présente bien, il manque encore des animations. Prochaine réunion le 20 avril.

Voirie :

PLANTATION HAIES DES ENFANTS : voir avec l'entreprise chargée de l'aménagement des abords de l'école de commencer rapidement les travaux préparatoires de la place Berger, afin que les enfants puissent faire leurs plantations.

Dégâts sur les routes : cet hiver, les routes ont été particulièrement abimées (gros trous). Demande aux VDD de boucher ces trous.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Collectif de défense du bureau de la poste de Virieu : Julien VENTURA fait part à l'assemblée qu'il a signé le Courrier de demande de soutien et de prise de délibération avec l'ensemble des élus de Blandin, Chélieu, Chassignieu, Doissin, Panissage et Virieu.

Cérémonie 19 mars : RDV au cimetière à 17 heures.

PLUi : Julien Ventura fait part à l'assemblée de la réunion avec cabinet d'étude du 15/03 pour présentation des projets du PADD sur la commune de Valencogne. Un compte rendu va être transmis par les VDD.

Complémentaire santé tarif de groupe : 11 réponses ont été reçues en mairie. Une réunion d'information sera organisée pendant les vacances de printemps.

DELIBERATION N°10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE - SALLE DE MOTRICITE POUR LES COURS DE PILATE

Monsieur le maire expose :

L'association « COSYFITNESS de Voiron demande à disposer de la salle de motricité le samedi 28 avril 2018 pour un cours de Pilate

La signature d'une convention permet de définir aux mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'ancienne école à l'association COSYFITNESS de Voiron.

Prochaine réunion : Le vendredi 13 avril à 20 heures